

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

19/065/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action
pour l'année 2019 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation
des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de
Marseille et diverses associations.**

19-33954-DAC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action pour l'année 2019 aux associations culturelles de notre secteur.

Par délibération n°18/1212/ECSS du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°19/0346/ECSS du 1^{er} avril 2019 la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2019.

Le montant total de la dépense s'élève à 870 500 Euros (huit cent soixante-dix mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	63 000	Euros
Nature 6574.1 fonction 311	133 000	Euros
Nature 6574.1 fonction 312	282 000	Euros
Nature 6574.1 fonction 313	368 000	Euros
Nature 6574.1 fonction 314	24 500	Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1212/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0346/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2019 aux associations selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montants en Euros
ACTION CULTURELLE			
EX013581	LES AMIS DU VIEUX SAINT MARCEL	11 ^{ème} arr.	2 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		2 000
ARTS VISUELS			
EX013212	LES ASSO(S)	12 ^{ème} arr.	25 000
EX013288	DOS MARES	12 ^{ème} arr.	3 000
EX013214	SPRAY	12 ^{ème} arr.	3 000
EX013302	DOS MARES	12 ^{ème} arr.	2 000
	TOTAL ARTS VISUELS		33 000
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
EX013404	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	11 ^{ème} arr.	7 000
EX013007	MANIFESTE RIEN	12 ^{ème} arr.	5 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		12 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations de notre secteur dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 870 500 Euros (huit cent soixante-dix mille cinq cents Euros) dont 47 000 Euros (quarante sept mille Euros) pour notre secteur sera imputée sur le budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

6574.1.33 MPA 12900903	51 000 Euros
6574.1.33 MPA 12900905	12 000 Euros
6574.1.311 MPA 12900902	49 000 Euros
6574.1.311 MPA 12900903	84 000 Euros
6574.1.312 MPA 1290090	112 500 Euros
6574.1.312 MPA 12900903	133 500 Euros
6574.1.312 MPA 12900904	12 000 Euros
6574.1.312 MPA 12900905	24 000 Euros
6574.1.313 MPA 12900902	133 000 Euros
6574.1.313 MPA 12900903	235 000 Euros
6574.1.314 MPA 12900902	6 000 Euros
6574.1.314 MPA 12900903	18 500 Euros

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.
Abstention du Groupe Les Marseillais
d'Abord**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**I est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019